

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.059

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Place de la Sorbonne durant la tenue du défilé du carnaval

le samedi 21 mars 2026

Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue du défilé du Carnaval organisé par l'Espace Social et Culturel « La Soierie » dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, le samedi 21 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la place de la Sorbonne, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants au Carnaval.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00 au samedi 21 mars 2026 à 18 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la Place de la Sorbonne.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télerécourse citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Commune
du



Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **06 FEV. 2026**
Notifié à l'intéressé(e) le : **06 FEV. 2026**

Fait le 04 février 2026
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

| | | | |
|--|---|-------------------------|---|
| * Gendarmerie | 1 | * M. Gaillard | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 | * Mme Brassoud | 1 |
| * Centre Technique Départemental | 1 | * M. Vignier | 1 |
| * Centre de Secours | 1 | * Mme Dumont-Thiollière | 1 |
| * Services Techniques | 1 | * Mme Beaumont | 1 |
| * Police Municipale | 1 | * M. Brachet | 1 |
| * Affichage-Presse-Communication | 1 | * Mme Boisson | 1 |
| * Registre | 1 | * M. Portier | 1 |
| * CCSLA | 1 | | |
| * Espace Social et Culturel « La Soierie » | 1 | | |
| * Service DESCCA | 1 | | |